



ESPACE DE VIE ENFANTINE D'HAUTERIVE

REGLEMENT ECOLIERS PRIMAIRES

Présentation

La Souris verte est la structure d'accueil de la Petite Enfance de la Commune d'Hauterive depuis le 24 août 1999. A ses débuts, une Association s'est constituée. Le 31 juillet 2002, celle-ci s'est dissoute et la structure est devenue Crèche Communale. C'est une structure subventionnée par l'Etat de Neuchâtel. Elle accueille 61 enfants par jour âgés entre 3 mois et 5 ans y compris l'accueil parascolaire. La Souris verte obéit aux règles et directives émises par l'Office d'Accueil Extra-Familial du Canton de Neuchâtel ainsi que celles découlant de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance.

Conditions d'admission

Pour pouvoir bénéficier de l'accueil écoliers, il faut être domicilié à Hauterive et être inscrit à l'école primaire du village.

Inscriptions

Lorsqu'une place est disponible, les père et mère confirment l'inscription par écrit en utilisant « la confirmation d'inscription » reçue par courrier. Les parents s'engagent à prendre contact au minimum 6 semaines avant le début du placement fixe afin de visiter la structure et avoir un premier entretien avec la directrice.

Après cette visite, nous accueillons l'enfant et ses parents ou l'un de ses père et mère, pour l'entretien d'arrivée où nous parlons de l'enfant et de sa famille. Nous

recueillons toutes les informations qui nous permettront de respecter au mieux les habitudes de l'enfant. Lors de cet entretien, nous déterminons les dates de l'adaptation progressive.

Si les parents ne répondent pas dans le délai imparti mentionné dans le courrier précité, l'inscription est annulée et la place, alors vacante, est accordée à un autre enfant.

Les parents devront remettre à la directrice un dossier comprenant :

- Fiche de fréquentation datée et signée.
- « Contrat pour l'accueil de la petite enfance, à Hauterive », complété, daté et signé.
- Copie du carnet de vaccination.
- Document à compléter qui nous permettra de mieux connaître et accompagner l'enfant pendant ses journées à « La Souris Verte ».
- Notification de la dernière taxation fiscale définitive des père et mère de l'enfant notamment de la position 6.16 de la ou des déclarations fiscales.

Modification du taux de fréquentation et résiliation du contrat

Tout parent ne désirant plus que son enfant fréquente la structure, ou souhaitant une modification du taux de fréquentation, le signalera par écrit 1 mois à l'avance pour la fin du mois suivant.

Horaire et déroulement d'une journée

La Souris Verte est ouverte sans interruption du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les parents ont la possibilité d'amener leur enfant avant l'école, soit dès 7h30 pour l'accueil du matin et de 13h30 à 14h00 pour l'accueil de l'après-midi ou après l'école.

Il existe plusieurs possibilités d'inscriptions :

Seront facturés au tarif cantonal :

- 100 %, les trois blocs horaires,
- 20 %, le bloc horaire du matin,
- 30 %, le bloc horaire de l'après-midi,
- 50 %, le bloc horaire de midi.

Dans le cas où les parents ont un horaire de travail irrégulier, il s'agira de définir avec eux une moyenne quant au placement de leur-s enfant-s. Cette moyenne sera facturée chaque mois, même lors d'absences de l'enfant.

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Pour garantir leur bien-être et celui de leur enfant pendant sa journée à l'accueil écoliers, les parents s'engagent à respecter les horaires. Nous leur demandons de prévoir du temps pour la transmission d'informations le matin et le soir.

Même si les éducatrices arrivent parfois en avance pour se préparer à accueillir les enfants, la structure ouvre ses portes à 7h30 et les ferme à 18h30.

L'Accueil Ecoliers est fermé les jours fériés officiels (loi du 30 septembre 1991, RSN 941.02) et les jours de congé compensatoires (tableau de fermeture officielle) ainsi que lors des vacances d'hiver et d'été. Les dates des fermetures officielles seront communiquées par la directrice.

Les parents signalent l'heure d'arrivée et de départ de leur(s) enfant(s) au personnel. S'ils ne viennent pas les chercher eux-mêmes, ils indiqueront avec précision les coordonnées de la ou des personnes autorisées à le faire en leur nom (nom, prénom, adresse et téléphone).

Dépannages et absences

Absences prévisibles : afin d'organiser nos journées et le service de dépannage au mieux, nous vous demandons de nous informer de vos absences dès que possible mais au plus tard 48h à l'avance.

Absences imprévisibles : lors de maladie ou d'accident, les absences sont à signaler avant 8h du matin.

Dépannages : dans la mesure des places disponibles un accueil de dépannage peut être envisagé. Si vous en avez besoin, adressez-vous à la directrice afin qu'elle puisse organiser la prise en charge de votre (vos) enfant(s).

Prix de pension

Dans le but de couvrir la part de la Commune d'Hauterive aux frais d'exploitation de la Structure d'accueil de la petite enfance exclusivement pour les écoliers de

l'école primaire d'Hauterive, le tarif, découlant de l'article 15 du RALSAPE est applicable sur les bases suivantes :

- a) Le prix de l'heure de garde est fixé au 1/6 du prix de référence,
- b) Selon le mode de fréquentation de l'enfant, le barème et les plafonds mensuels s'appliqueront comme suit :
 - les trois blocs horaires, tarif à 100%
 - le bloc horaire du matin, tarif à 20%
 - le bloc horaire de midi, tarif à 50%
 - le bloc horaire de l'après-midi, tarif à 30%.

Les contributions parentales pour une journée complète ne peuvent excéder le montant de 70frs.

Le revenu imposable correspond à celui du chiffre 6.16 de la ou des déclarations fiscales des père et mère selon la plus récente taxation fiscale définitive.

Le prix de pension d'une journée pour laquelle l'enfant est inscrit est facturé même si l'enfant est absent pour cause de maladie, d'accident, d'activités scolaires (camp ski, journées sportives, etc) ou de vacances.

En cas d'absence pour maladie ou accident de plus de 3 semaines, la pension ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical.

Chaque année, les père et mère ou les représentants légaux des enfants sont tenus de fournir à la directrice les revenus imposables cumulés selon le chiffre 6.16 de leur taxation fiscale définitive. Faute d'un tel document, il sera appliqué le tarif maximum. La directrice traitera ces documents avec toute la confidentialité qui s'impose.

Veillez nous signaler au plus vite tout changement :

- D'adresse.
- De numéros de téléphones privés et professionnels.
- De votre situation familiale.

Modalités de paiement

Le montant de la facture mensuelle est payé par les représentants légaux, dans les 30 jours suivant la réception du document.

Pour tout retard dans le règlement du montant dû, il sera tenu compte d'intérêts moratoires et des frais de rappel.

La Commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans la structure avec un préavis de sept jours pour la fin de la semaine suivante, si le montant n'est pas versé. Au préalable, un rappel de la facture impayée aura été adressé aux représentants légaux.

Santé

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies infantiles contagieuses sont inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les représentants légaux de l'enfant s'engagent à signaler à la directrice tout problème de santé rencontré par leur (s) enfant (s).

La directrice et l'équipe éducative se réservent le droit de refuser un enfant présentant des symptômes de maladie. Il existe un service de garde d'enfants proposé par la Croix- Rouge.

Si une maladie se déclare pendant la journée, les parents seront avertis immédiatement. Ils seront priés de venir chercher leur enfant malade.

Les enfants ayant des maladies contagieuses de types herpès, muguet, varicelle, conjonctivite ou grippe intestinale ne pourront pas être accueillis.

En cas d'urgence, les représentants légaux délèguent leur autorité à la directrice ou à l'éducatrice responsable quant à l'opportunité de faire appel au service pédiatrique de l'hôpital.

Les enfants ayant un régime spécial dû à une maladie ou à une allergie devront apporter leur nourriture. La crèche ne fournit qu'une alimentation traditionnelle au long de la journée et pour le repas de midi.

Une assurance maladie et accident doit être contractée par les parents pour couvrir les enfants confiés à la structure.

Assurances

En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui doit intervenir. Pendant les heures de présence à « La Souris Verte » ainsi que sur le chemin de l'école, c'est la responsabilité civile (R.C.) des représentants légaux qui couvre le sinistre causé par l'enfant.

Responsabilités et réclamations

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts relatifs aux objets personnels des enfants tels que bijoux, jouets, vêtements, etc.

La directrice se tient à la disposition des parents pour discuter des problèmes éventuels. Des entretiens personnalisés entre les parents et l'équipe éducative peuvent être organisés sur rendez-vous pour favoriser un maximum de collaboration.

Résiliations

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, de ses père et mère, de leur représentant légal ou de non paiements de factures, le Conseil Communal se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin de semaine suivante. Au préalable, un avertissement écrit aura été adressé aux parents.

Toute modification du taux de fréquentation ou de résiliation de contrat doit se faire par écrit pour la fin d'un mois moyennant 1 mois de délai.

En phase initiale, un délai de 2 mois est exigé lors de la première entrée à la structure d'accueil avant toute modification du taux de fréquentation. La pension sera facturée dans sa totalité selon la fiche de fréquentation en vigueur.

Dispositions finales

Font partie des dispositions :

1. L'article 15 du règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 2007, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008, fixant le barème de référence des père et mère, dûment adopté par le Conseil général de la Commune d'Hauterive.
2. Le présent règlement communal.
3. L'arrêté communal du 22.12.2008

Le Conseil communal est seul compétent pour prendre toutes mesures et déterminer le maintien ou non de la possibilité d'accueil offerte aux écoliers altaripiens, ceci en fonction des activités de « La Souris Verte ».

Ainsi fait à Hauterive, le 9 février 2009

La directrice :

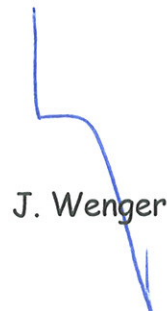


Hortensia Simond

Au nom du Conseil communal

Le Président :

Le Secrétaire



J. Wenger



A. Peluso

A R R E T E

Le Conseil communal de la Commune d'Hauterive,

Vu le règlement général de Commune, du 28 août 2006

Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,

Vu l'arrêté du Conseil général adaptant le barème cantonal des structures d'accueil de la petite enfance, du 23 septembre 2002,

Vu la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance du 6 février 2001,

Vu le règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance du 5 juin 2002,

Vu le règlement communal d'accueil des écoliers de l'école primaire,

arrête :

Article 1.- Dans le but de couvrir la part de la Commune d'Hauterive aux frais d'exploitation de la Structure d'accueil de la petite enfance exclusivement pour les écoliers de l'école primaire d'Hauterive, le tarif, découlant de l'article 15 du RALSAPE est applicable sur les bases suivantes:

- a) le prix de l'heure de garde est fixé au 1/6 du prix de référence,
- b) selon le mode de fréquentation de l'enfant, le barème et les plafonds mensuels s'appliqueront comme suit:
 - les trois blocs horaires, tarif à 100%;
 - le bloc horaire du matin, tarif à 20%;
 - le bloc horaire de midi, tarif à 50%;
 - le bloc horaire de l'après-midi, tarif à 30%.les contributions parentales pour une journée complète ne peuvent excéder le montant de Frs 70.-.

Article 2.- Le montant de la facture mensuelle est payé par les représentants légaux, dans les 30 jours suivant la réception du document.

Article 3.- Le Conseil communal est seul compétent pour prendre toutes mesures et déterminer le maintien ou non de la possibilité d'accueil offerte aux écoliers altarpiens, ceci en fonction des activités de la «Souris Verte».

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Hauterive, le 22 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

J. Wenger

Le Secrétaire :

A. Peluso